



Ville de Castelnaudary

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Direction Aménagement Foncier Urbanisme

ARRETE N° 2024 R 0237

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE DE LA SAS SBG PROMOTIONS

LE MAIRE

Vu la demande référencée n° 225100 en date du 18 avril 2024, déposée par la **SARL GEOMETRE – EXPERT DARI**, représentée par **Monsieur Daniel LAUTIE, Géomètre Expert**, sollicitant pour le compte de la **SAS SBG Promotions**, l'alignement de sa propriété cadastrée section **ZI n° 87, 88, 89, 92, 93, 94 et 95**, sise à Castelnaudary au droit de la voie communale dite « **chemin des Charmilles** ».

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112.1, L 112.3 et L 112.4,

Vu le Code Général des Collectivités Locales articles L 2122.21 portant règlement des attributions du Maire.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le plan d'alignement établi par la **SARL GEOMETRE – EXPERT DARI**, représentée par **Monsieur Daniel LAUTIE, Géomètre Expert**,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux du 18 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la propriété de la **SAS SBG Promotions**, cadastrée section **ZI n° 87, 88, 89, 92, 93, 94 et 95**, située en bordure de la voie communale dite « **chemin des Charmilles** », est défini suivant l'état de fait, tel que défini par un trait vert et passant par les points (borne remembrement) 601, 603, 605, 607, 609, 610 et 1312 sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté a une durée de validité de **un an**, non prorogeable, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté approuvant le plan d'alignement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Fait à Castelnaudary, le 29 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :
SARL GEOMETRE -EXPERT DARI - M. LAUTIE Daniel
Le : **30-04-2024**
Signature de l'intéressé :

Publication le

02 MAI 2024